

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

N° 2025-24

Plaine des sports Serzian
- Déclaration de projet
valant mise en
compatibilité du PLU

Le 30 janvier 2025, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Evelyne CALOPRISCO, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Joseph ILLANA, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Brice MICHEL, Mme Marianne DORIAN, M. Romuald ROICOMTE, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Marguerite MOUILLESEAUX, M. Olivier BLOCH, M. Maxime BOURQUIN, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Tony KNEIP - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marie-Thérèse ROBERT - mandataire : Mme Christiane EINHORN
M. Samuel DEHMECHE - mandataire : Mme Nathalie BOUDEVIN
M. Alain PICARD - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Rachel HORLACHER
Mme Valérye ARNAUD - mandataire : M. Joseph ILLANA
M. René SCHMITT - mandataire : M. Karel TRAPP

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Bastien FAUDOT
Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-José FLEURY

Secrétaire de séance : Madame Claude JOLY



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h57.



Direction de l'aménagement

Références : JMH/JS/SK/AR

Code matière : 8.4

Objet : Plaine des sports Serzian - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment, le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, et L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Belfort, approuvé le 10 février 2021, et modifié de manière simplifiée les 16 décembre 2021 et 17 octobre 2024.

Considérant l'intérêt général du projet de plaine des Sports sur le site du stade Serzian ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de faire évoluer le PLU de la commune afin de pouvoir y construire les équipements sportifs attendus ;

Considérant qu'il conviendra de classer le secteur UBb lieu-dit « Champs de Mars » en UUa, afin de pouvoir y accueillir le projet de la Plaine des sports ;

Considérant que les parcelles concernées par le projet, à savoir AP 8 et AO 173, sont déjà la propriété de la Ville de Belfort, ce qui dispense la commune de procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

Considérant que le dossier de mise en comptabilité a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

1) Éléments de contexte et objectifs poursuivis

Le projet de création de la Plaine des sports est un projet d'intérêt général qui a l'ambition de recentrer des équipements sportifs modernes et adaptés en un même site, pour répondre aux besoins de nombreux clubs sportifs de la commune et usagers.

Ce projet vise notamment à :

- regrouper en un seul lieu les équipements permettant le développement et la pratique du football
- développer les sports urbains (skatepark, city-stade, pumptrack,...)
- mettre aux normes le gymnase devenu obsolète.

Une analyse affinée des besoins a permis d'aboutir à la définition d'un projet de création d'une plaine sportive dédiée au football, à l'athlétisme et aux pratiques sportives urbaines sur le site Serzian.

Ce site, localisé au Nord-Est de Belfort est bien intégré au tissu urbain, il est accessible et bénéficie de larges espaces aménageables.

Il regroupe déjà un stade avec un terrain de football en herbe, une tribune, une piste d'athlétisme et des aires de lancers, un terrain de football stabilisé, un gymnase et un skate-park en accès libre.

2) Nécessité de mise en compatibilité du PLU

Le secteur qui accueillera le projet est actuellement classé au PLU en zone UBb, à l'origine, destinée à accueillir de l'habitat.

Le futur projet sportif devra être intégré en secteur UUA, destiné à l'accueil des équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Le projet de la Plaine des sports modifie le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Belfort ; il convient donc d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet afin de réaliser ce projet d'intérêt général.

3) Déroulement de la procédure et modalités de concertation

Dans le cadre de cette procédure, le dossier devra d'une part, faire apparaître l'intérêt général du projet, et d'autre part, présenter les modifications réglementaires à apporter au PLU. Le dossier fera également l'objet d'une évaluation environnementale.

Dès lors que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale aura rendu son avis sur le projet, une réunion d'examen conjoint sera organisée auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) afin de recueillir l'ensemble des avis qui seront dressés au procès-verbal. A la suite de cette réunion, le conseil municipal de Belfort en arrêtera le bilan, lequel sera joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).

Après publication d'un avis d'enquête publique dans la presse, l'enquête publique se déroulera sur une durée d'un mois. Durant cette période, le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées sera mis à disposition du public en mairie de Belfort (à l'accueil principal ou à la direction de l'urbanisme), aux jours et heures habituels de la mairie.

Un registre destiné à recueillir les observations du public sera également ouvert à la mairie.

L'ensemble des études et du dossier sera mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de la commune pour consultation.

Des remarques pourront également être faites à l'adresse suivante : Mairie, Place d'Armes – 90 020 BELFORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de prendre acte de la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatives au projet de création de la Plaine des sports,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches relatives à la réalisation du projet, et notamment à signer toutes conventions ou documents afférents à la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2025 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Publiée le : 3 février 2025
Date de télétransmission : 31 janvier 2025
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20250130-lmc132579-DE-1-1